

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 6^{ème} ET 8^{ème} ARRONDISSEMENTS**

N° de suivi : 21/13/4S

Séance du 03 Février 2021

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**CREATION DU COMITE D'INITIATIVE ET DE CONSULTATION
D'ARRONDISSEMENTS (CICA)**

DELIBERE

Monsieur le Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille, après avis de la commission concernée soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article L.2511-24 du CGCT prévoit la mise en place dans chaque groupe d'Arrondissements d'un Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissements (CICA).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille
Vu l'article L.2511-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
OUI le rapport ci-dessus

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal du 8 février 2021 soumet pour ce rapport propre à la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements – Création du Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissements (CICA) au Conseil d'Arrondissements du 3 Février 2021

ARTICLE 2 : Le CICA se compose à minima d'un collège par arrondissement. Il est animé par un(e) élu(e) délégué(e) à un secteur, qui est garant(e) de la bonne distribution de la parole et de la cordialité des débats. Si le nombre de membres d'un collège excède 15, celui-ci peut se scinder en deux selon la répartition géographique des secteurs tels que définis dans les arrêtés de délégations. Le CICA se dote d'un règlement intérieur.

ARTICLE 3 :

Chaque réunion du CICA donne lieu à un compte rendu qui est présenté en réunion publique, en présence des élu(e)s de secteur. Ces réunions sont l'occasion de présenter et débattre avec les habitant(e)s des questions et éventuelles propositions formulées dans le compte rendu. Les comptes rendus des CICA sont mis en ligne sur le site internet de la mairie de secteur.

ARTICLE 4 :

S'ils le sollicitent, les représentant(e)s des associations membres du CICA participent aux débats du conseil d'arrondissement avec voix consultative. Ils y exposent toutes questions ou propositions intéressant leur domaine d'activité dans l'arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,



Pierre BENARROCHE

COM : 02/02/2021

ENR. :03/02/2021

RAP : M. Pierre CECCALDI